

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**135 / 2018**

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** qu'à l'occasion d'une « **Roller Party** » organisée par la commune le **vendredi 15 juin 2018 de 18 heures 00 à 20 heures 00 dans les rues Mariotte, Réaumur et Langevin,**

**Considérant** que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une manifestation intitulée "Roller Party" sera organisée le vendredi 15 juin 2018 de 18 heures 00 à 20 heures 00 dans les rues Mariotte, Réaumur et Langevin,

**Article 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre, à l'exception de ceux autorisés par l'organisateur, seront interdits le vendredi 15 juin 2018 de 17 heures 30 à 20 heures 30 dans les rues :  
- Paul Langevin  
- Edmée Mariotte - section comprise entre les n° 6 et 7,  
- René Réaumur – section comprise entre les n°1 et 9,

**Article 3 :** Le vendredi 15 juin 2018 de 17 heures 30 à 20 heures 30, la circulation dans les rues citées ci-dessous se fera en double sens, afin de réguler le flux aux abords de la manifestation :  
- rue Laplace  
- rue Raspail : section comprise entre les n° 10 et 44  
- rue Cugnot : section comprise entre les n° 39 et 33  
- rue Mariotte : section comprise entre les n° 09 et 40

**Article 3 :** L'interdiction de stationner sera affichée 8 jours avant la manifestation sur les rues concernées. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires sur lesquels sera affiché le présent arrêté municipal par les Services Techniques de la Ville

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.  
Tout véhicule en infraction à l'interdiction de stationner pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,  
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,  
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,  
Monsieur le responsable du service des sports de la ville de Oignies  
Monsieur le responsable des services techniques.  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.



Fait à OIGNIES, le 28 mai 2018

Le Maire,  
DUPUIS Fabienne

**Alain ROIGELOT**

**POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ**  
**L'Adjoint faisant fonction**

